

# DÉLIBÉRATION

## Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

**D\_2024\_11\_08**

Sur convocation en date du 31 octobre 2024, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 06 novembre 2024 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	DELARUE André
DUCLOS Laurent	WEYL Aline
MARTIN Hubert	
SUPIE Sylvie	
VOVILIER Christian	

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN  
Madame Marie-Andrée PERROT donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS  
Madame Émilie MONNET donne procuration à Madame Béatrice CHATELAIN  
Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET donne procuration à Monsieur André DELARUE  
Madame Catherine PIVET donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER

Excusé :

Monsieur Michel CORDIER  
Monsieur Georges PARRY absent donne procuration à Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET absente

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur André DELARUE

Mise en ligne le :

### **Avenant N°1 à la convention 2024-2025 Epicerie Solidaire « Au Marché Conté »**

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n° D\_2023\_09\_12 prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 27 septembre 2023, fixant les critères et les modalités d'attribution concernant l'Épicerie Solidaire Marché Conté.

L'association « AU MARCHÉ CONTÉ », épicerie solidaire, dont le siège est situé 11 avenue de l'Égalité à Bourg-en-Bresse, est représentée par son Président, Monsieur Martial GOYARD.

La convention en vigueur a pour objet de fixer les conditions générales de financement, de suivi, et d'évaluation de l'activité de l'association, dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Pour rappel, cette prestation a pour objectif :

D'apporter une aide alimentaire aux personnes en difficulté, domiciliées sur la commune de Péronnas, qui s'engagent à agir individuellement ou à participer à des actions collectives contribuant à leur insertion et à leur autonomie sociale.

De développer en direction de ces personnes, des actions éducatives portant sur l'alimentation équilibrée, la santé, l'environnement et la culture.

Il est ajouté que Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Péronnas et l'association « AU MARCHÉ CONTÉ », ont signé une convention, en date du 27 octobre 2023 pour une durée de 24 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Péronnas a versé, au cours du premier semestre de l'année 2024, une subvention de 2.200 euros correspondant à un accès de 14 mois à l'épicerie solidaire.

Au vu de l'utilisation des 14 mois d'accès, en date de l'arrêté annuel en juillet 2024, Il est proposé que Le Centre Communal d'Action Sociale, verse au cours du dernier trimestre 2024, une subvention complémentaire de 629 euros, correspondant à un accès de 4 mois supplémentaires à répartir selon les besoins des familles sur l'année en cours.

# DÉLIBÉRATION

## Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D\_2024\_11\_08

À l'unanimité (12 voix pour)  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,  
Vu le bien-fondé de sa demande,

**AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président en cas d'empêchement à signer Avenant N°1 à la convention 2024-2025 avec l'Épicerie Solidaire « Au Marché Conté »**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 13 novembre 2024

La Présidente du CCAS,

Hélène CÉDILEAU



Le Secrétaire de séance,

